



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TO/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6378 Projet de loi adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 17 janvier 2012
 - Adoption éventuelle d'un projet de rapport
2. Divers (demande d'une réunion jointe)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Alex Bodry, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, M. Paul Helminger, M. Henri Kox, M. Lucien Lux remplaçant Mme Lydia Mutsch, M. Claude Meisch, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Marc Lies

M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Serge Allegrezza, M. Jérôme Hury, M. Tom Theves, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jacques-Yves Henckes, M. Robert Weber

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. 6378 **Projet de loi adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile**

des salaires et des traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

- Désignation d'un rapporteur

M. Claude Haagen est désigné rapporteur.

- Présentation du projet de loi

M. le Ministre résume l'objet du projet de loi et insiste sur les deux éléments suivants :

- lors de l'année passée déjà, l'adaptation des salaires et traitements s'est effectuée non de façon « automatique »,¹ mais de manière programmée, en octobre 2011 – sans qu'il ait été touché au mécanisme du calcul de la cote d'échéance, de sorte que le déclenchement de la prochaine échéance aura déjà lieu au début de cette année et très vraisemblablement en février. Une augmentation du coût salarial de plus de 5% endéans 5 mois, dans le **contexte conjoncturel** actuel et dans une situation de constante perte de compétitivité, serait tout simplement insensée. La situation actuelle correspond d'ailleurs au cas de figure déjà décrit au point 2 de l'accord bipartite du 29 septembre 2010 entre le Gouvernement et les représentants des syndicats en matière d'indexation des salaires.² Malheureusement, la concertation prévue a échoué et le Gouvernement seul a dû prendre ses responsabilités ;
- pour éviter de se retrouver en 2015 dans le même scénario qu'actuellement, le Gouvernement a également prévu un mécanisme de **retour au système classique d'adaptations automatiques** (dernier alinéa de l'article 1) qui, évidemment, va de pair avec une perte de tranches indiciaires *éventuellement* déclenchées et non appliquées avant cette remise à niveau.

Débat :

Les questions des parlementaires permettent de préciser les points qui suivent.

- Concernant l'annonce du Gouvernement de vouloir adapter la **composition du panier** déterminant l'indice des prix à la consommation, la position du Gouvernement demeure inchangée : les boissons alcoolisées et le tabac devraient être retirés du panier, tandis que les prix des produits pétroliers, compte tenu de leur forte volatilité, ne devraient plus être considérés que jusqu'à un certain niveau (plusieurs modèles de calcul ont été élaborés). Concernant cette dernière position de référence, l'engagement a toutefois été pris que cette adaptation ne saurait être réalisée que suite à une concertation avec les partenaires sociaux. Le Gouvernement vient même de souligner qu'il souhaite cette fois-ci obtenir un accord (« dès Kéier am Konsens ») avec les partenaires sociaux sur l'adaptation envisagée du « panier ». Ces discussions devraient avoir lieu au courant du premier semestre 2012 ;
- Quant à la **perte potentielle et définitive de pouvoir d'achat**, il est rappelé que des affirmations afférentes dépendent du scénario d'inflation qu'on admet. A cette fin, il est renvoyé au commentaire de l'article 1. Dans l'hypothèse d'une forte inflation, une deuxième adaptation des traitements et salaires serait due en 2014. Dans ce cas, la fin du régime modulé transitoire – sans ledit mécanisme de transition – irait de pair avec le versement d'une tranche indiciaire supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2015.

¹ Voir dossier parlementaire n°6265

² « 2. Dans l'hypothèse où en 2012 une tranche indiciaire serait à appliquer après un délai de moins de 12 mois depuis l'application de la tranche indiciaire précédente, le gouvernement et les partenaires sociaux se concerteront pour évaluer la situation et les conclusions qu'il convient d'en tirer. »

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 17 janvier 2012

M. le Rapporteur résume l'avis du Conseil d'Etat en relevant plus particulièrement que celui-ci regrette que l'exposé des motifs ne comporte pas d'analyse plus fine relative à l'évolution du coût de la main d'oeuvre et en particulier à la compétitivité du coût du travail au niveau du secteur privé par rapport à la situation applicable sur les principaux marchés de notre économie.

En réplique, M. le Ministre renvoie aux publications régulières de l'Observatoire de la compétitivité.

Quant aux deux propositions rédactionnelles visant le premier article, M. le Rapporteur suggère que la commission les reprenne.

La commission marque son accord à cette adaptation du premier article.

- Adoption éventuelle d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la commission parlementaire, en rappelant plus en détail les positions des chambres professionnelles.

Débat :

Le représentant du groupe *déi gréng* tient à expliquer pourquoi son groupe accepte le dispositif projeté, mesures qu'il qualifie comme déjà inhérentes à l'accord bipartite évoqué et prévisibles suite au versement, comme prévu, d'une tranche indiciaire en octobre passé. Depuis, en effet, la situation économique du pays, notamment en ce qui concerne la compétitivité internationale de ses entreprises, n'a pas fondamentalement changé. Pour son groupe, ce projet de loi, une fois adopté, établira une **trêve** de trois années dans ce conflit politique autour des adaptations automatiques des salaires et traitements à l'inflation, trêve qui devrait être saisie pour mener une discussion approfondie, dépassant le cercle étroit de la « Tripartite », sur une réforme structurelle du modèle luxembourgeois de compensation de l'inflation. Son groupe entend déposer une motion dans ce sens lors du débat en séance plénière la semaine prochaine, motion que l'intervenant fait distribuer à l'assistance.³

En réplique, M. le Ministre rappelle que le Gouvernement a pris des **engagements**. Il s'agit, d'une part, du retour au système classique d'adaptations automatiques. Ledit mécanisme de transition en témoigne, qui, il est vrai, selon l'évolution de la hausse des prix, est susceptible de se solder par la perte de tranches indiciaires. L'orateur souligne qu'il est bien évidemment loisible au prochain Gouvernement de modifier cette future loi qui règle le fonctionnement du système d'indexation au-delà de l'échéance électorale. Il s'agit, d'autre part, d'adapter la composition du panier de référence en concertation avec les partenaires sociaux et, cette fois-ci, s'agissant d'une modification structurelle, que suite à l'obtention d'un accord.

Suite à ce rappel, des intervenants esquissent l'hypothèse où un consensus sur une adaptation du panier ne saurait être obtenu et insistent pour connaître la réaction potentielle du Gouvernement. M. le Ministre se limitant à réitérer ses propos, M. le Président souligne qu'il serait alors évident que le **panier** déterminant l'indice des prix à la consommation ne saurait être modifié au courant de la présente période législative.

³ Voir le document joint en annexe

Un intervenant, renvoyant au montant d'environ 600 millions d'euros de masse salariale évoqué dans les médias qui serait épargné par les propriétaires d'entreprises, insiste pour connaître la **contrepartie du patronat** à cette renonciation du salariat. En réplique, M. le Ministre renvoie aux principaux concurrents du Luxembourg qui ne connaissent pas d'adaptation automatique des salaires et traitements et appelle à davantage de gratitude des syndicats par rapport à cette exception luxembourgeoise. La modulation projetée sert à maintenir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et partant des emplois au Luxembourg. Il souligne que l'avenir des entreprises luxembourgeoises dépendant de l'exportation est loin d'être assuré. Les problèmes rencontrés se situent notamment du côté de leurs coûts de production. La politique économique doit donc veiller à contenir voire baisser ces coûts. Il rappelle que le Gouvernement a appelé les entreprises à réaliser un effort en ce qui concerne la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi des plus âgés.

M. le Président estime qu'il faille **expliquer davantage** la situation économique aux citoyens. Il serait ainsi utile de rappeler que, même dans le contexte récessif actuel (2008 à 2011), le pouvoir d'achat des ménages au Luxembourg a constamment progressé. Si le dispositif sous examen pourrait impliquer une légère perte de pouvoir d'achat dans les années à venir, il importe de ne pas perdre de vue l'évolution à long terme du revenu des ménages où le Luxembourg a connu, en termes absolus, une des plus fortes augmentations parmi les Etats membres de l'Union européenne depuis 2006. Le pouvoir d'achat a également massivement augmenté durant ces années.

L'orateur tient à ajouter que le Gouvernement, conformément à l'accord bipartite du 29 septembre 2010, a annoncé une série de **mesures compensatoires** visant notamment les couches sociales moins aisées du pays comme l'introduction d'une graduation sociale du prix de l'eau, la révision à la hausse de la part remboursée d'interventions dentaires onéreuses, l'introduction de bons d'achat de livres scolaires pour enfants de plus de douze ans et issus de familles nécessiteuses. Il souligne que le Gouvernement a catégoriquement refusé la revendication patronale de ne pas revoir le salaire social minimum à la hausse, qui sera donc adapté, comme prévu, au 1er janvier 2013.

Quant au **niveau des salaires** et traitements en 2012, l'orateur donne à considérer que celui-ci augmentera encore par rapport à l'année 2011, même au-delà de la tranche indiciaire à prévoir en octobre. En effet, le Gouvernement renonce à l'impôt de crise et dans d'importants secteurs économiques du pays des augmentations des rémunérations ont été négociées. Ainsi, l'accord salarial du secteur bancaire pour les trois prochaines années prévoit une augmentation de 1%. L'accord négocié avec la Fonction publique prévoit également une augmentation.

Un député intervient pour partager l'avis qu'il importe de considérer ce dispositif dans son contexte économique et politique plus large et ajoute que le Luxembourg continue à disposer des avantages indéniables à la fois sur le plan fiscal que social. Ainsi, un investisseur étranger vient de souligner publiquement que, nonobstant son système d'adaptation automatique des salaires et traitements, le Luxembourg, en comparaison avec d'autres pays, est compétitif en raison d'un **cadre fiscal attrayant** et d'un faible niveau de charges sociales. La problématique de la délocalisation d'entreprises industrielles n'est pas spécifique au Luxembourg. Il s'agit d'un défi à relever par l'ensemble de l'Union européenne.

Suite à des questions afférentes, M. le Ministre donne à considérer que, compte tenu des prévisions de croissance, la **pression du côté des prix** est susceptible de diminuer en 2012. Le décalage prévu du paiement de la tranche indiciaire ralentira davantage l'augmentation des prix. L'orateur renvoie à la série d'initiatives lancées visant à réduire la pression inflationniste. Il rappelle plus particulièrement la mise en place d'un « Observatoire de la formation des prix ». Cet observatoire s'est donné un programme de travail.

Actuellement, celui-ci examine la possibilité d'une « désindexation des contrats », ce qui relève du droit civil. La législation des marchés publics sera également examinée. Des premières études ont visé la problématique des prix administrés ; leur impact sur l'inflation est minime. Les comparaisons avec d'autres pays s'avèrent quasi-impossibles. La difficulté commence au niveau de la définition des prix administrés. La problématique des prix liée aux représentations générales lui semble toutefois bien réelle. L'orateur regrette que la Commission européenne n'agit pas avec plus de fermeté dans ce dossier, de sorte qu'un recours en justice semble s'imposer. Il rappelle le mécanisme de formation des prix dans une économie de marché et tient à souligner que du temps de l'existence de l'Office des prix, l'inflation était bien plus élevée au Luxembourg.

Conclusion et vote :

Plus aucune question ni observation ne semblant s'imposer, M. le Président demande si l'assistance se voit en mesure de procéder d'ores et déjà à l'adoption du projet de rapport. La commission marquant son accord, M. le Président fait procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'**unanimité** des membres de la commission présents ou représentés.

2. Divers (demande d'une réunion jointe)

M. le Président rappelle la demande, datant du 29 novembre 2011, du groupe parlementaire CSV de discuter lors d'une réunion jointe avec la Commission du Travail et de l'Emploi sur un nouveau règlement en voie d'élaboration par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) au sujet des tarifs d'utilisation du réseau.

M. le Ministre remarque que l'ILR est un établissement public indépendant doté de la personnalité juridique et il n'entend pas commenter leur activité de régulateur. Il propose que la commission invite leurs responsables afin d'entendre leurs explications sur le projet de règlement évoqué.

La commission marque son accord à inviter les responsables de l'ILR à ce sujet dans une réunion jointe à organiser avec la Commission du Travail et de l'Emploi.

Luxembourg, le 23 janvier 2012

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Alex Bodry

Annexe :

Motion « Profiter de la trêve dans le débat sur l'échelle mobile (...) », 1p.

Dépôt:

Henri Kox

Groupe parlementaire
déli gréng

Luxembourg, le 26 janvier 2012

MOTION

Profiter de la trêve dans le débat sur l'échelle mobile pour établir une appréciation consensuelle de la situation économique et sociale du Luxembourg en vue des adaptations socio-économiques nécessaires

La Chambre des Député-e-s,

- Vu que le gouvernement propose de mener une modulation du système de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires pour la période allant de 2012 à 2014 ;
- Vu que cette proposition permet de maintenir une trêve substantielle des discussions politiques autour de l'échelle mobile des salaires ;
- Vu la difficulté en ces moments de prévoir à moyen terme l'évolution de la conjoncture économique du Luxembourg ;
- Vu la nécessité de mener des discussions autrement plus importantes et politiquement complexes sur l'importance du pétrole dans notre économie, l'avenir incertain de la place financière et de l'emploi ainsi que le maintien d'une politique sociale conséquente ;

invite le Gouvernement

- à mener au cours des trois années à venir une réflexion plus large avec les acteurs de la tripartite, mais également des représentants des groupes parlementaires et de la société civile ainsi que des scientifiques en vue d'une refonte d'un modèle luxembourgeois se basant sur l'équité sociale et la soutenabilité écologique ;
- à inclure dans ces réflexions la réforme du système des pensions, le développement du marché de l'emploi dans la Grande Région et l'équilibre des finances publiques à moyen terme à travers des réformes fiscales redistributives ;
- à viser l'établissement d'un mécanisme durable de compensation de l'inflation tout en renforçant le tissu économique du pays.

Henri Kox
député